

ADMINISTRATION COMMUNALE WEILER-LA-TOUR

AVIS AU PUBLIC

En exécution de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par l'arrêté portant le numéro 3A/2021/2545/152 du 23 août 2021 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire,

La société nationale des chemins de fer luxembourgeois a été autorisée à exploiter un poste de signalisation informatisé à Weiler-la-Tour, section A de Syren, numéro cadastral 790/2941

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif. Ce recours doit être introduit, sous peine de déchéance, dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente.

Le public peut prendre inspection de la décision ministérielle à la maison communale du 24 septembre 2021 jusqu'au 03 novembre 2021 inclus.

Weiler-la-Tour, le 22 septembre 2021

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Vincent REDING
Bourgmestre



Dirk WEZENBERG
Secrétaire communal

